COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE
(CENI)
Tél. (+228) 22 53 61 00 Fax : 22 53 61 02
02 BP 20400 – Site web: www.cenitogo.tg

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail – Liberté – Patrie

DIRECTIVE N° 011 /2025/P/CENI

relative au vote par anticipation

1. Le vote par anticipation concerne uniquement les membres des forces armées togolaises, des forces de sécurité, des forces paramilitaires et de la réserve opérationnelle, appelés à garantir la sécurité des électeurs et des opérations électorales le jour du scrutin.

2. Le vote par anticipation se déroulera le lundi 14 juin 2025 **de 07 h 00 à 16 h 00** dans les bureaux de vote (BV) dont la liste est publiée par la CENI et jointe à la présente directive.

3. Pour les BV concernés par le vote par anticipation, les membres de BV des centres choisis ou retenus doivent être les mêmes que ceux du vote général.

4. Les électeurs régulièrement inscrits dans les BV retenus pour le vote par anticipation, émargent sur la liste d'émargement du BV après le vote.

5. Les électeurs non-inscrits dans le centre retenu et les électeurs en mission dans la localité et disposant de leur carte d'électeur voteront sur présentation de celle-ci, après avoir rempli **la fiche de relevé des votants par dérogation.**

6. Les membres du BV tirent au sort l'emplacement de l'hologramme sur le bulletin de vote.

7. Les BV ayant accueilli le vote par anticipation conservent le même emplacement pour l'hologramme le jour du vote général.

8. A la clôture du vote, l'ouverture destinée au passage des bulletins de vote est fermée et on y pose publiquement le cinquième scellé ;
le code du scellé est relevé et transcrit au procès-verbal. ***Il n'est pas procédé au dépouillement du vote par anticipation***.

9. La liste d'émargement est mise dans une enveloppe scellée. Elle sera déployée avec les autres matériels et documents pour servir le jour du vote général.

10. Les membres du BV remplissent et signent les procès-verbaux des opérations électorales qu'ils placent dans l'enveloppe prévue à cet effet. Il y est également rangé la fiche de relevé des votants par dérogation qui servira aussi pour le vote général.

11. L'urne ayant servi au vote par anticipation ainsi que les enveloppes scellées sont convoyées au siège de la CELI et remises au président de la CELI, en présence des autres membres. L'urne est placée dans un endroit sécurisé.

12. Le jour du vote général, cette urne est ramenée sous escorte au BV par les membres de la CELI, dans le courant de l'après-midi avant la clôture du vote général.

13. A la fin du vote général, les membres du BV ouvrent l'enveloppe contenant les PV signés du vote par anticipation et constatent que les codes de scellés posés sur les fermetures de l'urne correspondent bien aux codes sur les PV signés par les membres de BV du vote par anticipation.

14. A la fin du vote général et avant le début du dépouillement, les scellés de l'urne ayant servi au vote par anticipation sont brisés et le contenu est mélangé avec celui du vote général. C'est après ce mélange que le dépouillement commence.

15. A la fin du dépouillement, les membres du BV remplissent les PV et les rangent dans des enveloppes prévues à cet effet.

16. Les résultats du dépouillement sont traités conformément au code électoral et au guide du membre du bureau de vote.

Fait à Lomé, le 10 JUIL 2025

Le Président

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE – Le Président

Dago YABRE